



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 8 JUIN 2018 SUR LA SITUATION DES INFIRMIER.E.S

Le 8 juin dernier, le SNPES-PJJ/FSU a rencontré la direction de la PJJ représentée par la SDRH et la sous directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation. A cette audience était aussi présent un des membres du pôle santé puisqu'il était question d'aborder la situation des infirmières et infirmiers à la Protection Judiciaire de la Judiciaire.

Le SNPES-PJJ/FSU est à l'origine de cette demande d'audience, n'ayant pas été reçu pour discuter de la question professionnelle et statutaire des infirmier.e.s depuis 2011. Il apparaît en effet que la situation de ces collègues – peu nombreux.se.s et souvent isolée.e.s sur leur lieu de travail - ne constitue pas une priorité pour la direction de la PJJ. Pour preuve, la circulaire « relative à la place et au rôle des personnels infirmiers au sein de la PJJ » date de 2004 !

Depuis la parution de ce texte, il y a eu de nombreuses évolutions : création de postes d'infirmier.e.s en Centres Fermés, développement de la place de la PJJ dans les politiques publiques, création de Agences Régionales de Santé, modification des régions administratives ; la PJJ est devenue « promotrice de santé »...sans que cette circulaire ait été revue, sans que les professionnel.le.s concerné.e.s aient été entendu.e.s.

La doctrine d'emploi des infirmier.e.s, fixée en 2011 sur la base de la circulaire de 2004, n'a pas vraiment été respectée : La transformation des Directions Départementales en Directions Territoriales, la création des Centres Fermés et le changement de périmètre des régions administratives n'ont pas entraîné de réflexions sur les besoins et les normes. Les DIR ont pris la main sur les Plafonds d'Emploi et des postes ont disparu, par exemple des postes de Conseillers Techniques Santé peuvent aujourd'hui être occupés par d'autres corps, sans concertation ni argumentation. Les fiches de poste des agents ne correspondent pas toujours à la réalité des missions, notamment en Centres Fermés, ni au fonctionnement de l'établissement.

En 2013, la politique « PJJ Promotrice de santé » a été perçue par les professionnel.le.s de santé comme un levier venant soutenir les actions que les infirmier.e.s menaient sur les territoires. Cependant l'interprétation qui en a été faite sur certains territoires et la création d'une fiche de poste de « Conseiller Technique en promotion de la santé » sans concertation ni accompagnement, a aussi introduit de la confusion et engendré un mal être chez certains collègues.

En effet, ils ont pu se voir interdire de se présenter comme « infirmier.e » et de mener des actions auprès des jeunes et des équipes, l'administration locale arguant du fait que « cela n'était plus leur rôle »

Le SNPES-PJJ/FSU a fait part à l'administration d'un certain nombre de réflexions et de difficultés, dont elle n'avait apparemment pas toujours pris conscience :

\* De nombreux collègues souffrent d'isolement professionnel (seul.e.s en DT ou en Centres Fermés). Ils ne bénéficient d'aucune formation d'adaptation (la dernière a été organisée en 2011). Les nouveaux collègues, contractuel.le.s ou essentiellement détaché.e.s d'une autre administration doivent découvrir et

appréhender seul.e.s les spécificités des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de leur poste.

Le décalage entre les fiches de postes et la réalité du travail demandé, le manque de soutien au sein des services sont aussi source de souffrance.

\* De nombreux collègues souffrent aussi de la non reconnaissance de leurs compétences validée par un diplôme d'état de niveau 2, voire plus, car certaines DT recrutent des titulaires du diplôme de cadre ou des infirmier.e.s ayant des formations complémentaires, master...). Pour autant, certaines Directions Territoriales entretiennent une confusion entre les catégories (A ou B laissée au choix des infirmier.e.s) et la fiche de poste. Certaines DT ne confient pas le dossier santé aux infirmier.e.s mais aux RPI, créant une pseudo-hiérarchie entre des agents qui sont tous dans la ligne fonctionnelle. Les DT les convient ou non, selon leur bon vouloir, aux réunions de direction, même lorsque celles-ci traitent de la santé, ne les autorisent pas à aller seul.e.s dans les services... Ces pratiques engendrent un sentiment d'exclusion et de déqualification de ces personnels.

\* Les postes infirmiers sont fragiles, beaucoup de collègues quittent rapidement la PJJ, et des postes restent non pourvus sans que cela semble inquiéter l'administration « promotrice de santé ».

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est nécessaire que la DPJJ engage une vraie politique de recrutement, à hauteur des besoins, sur les services d'hébergement et sur les territoires et propose à chaque nouveau et nouvelle arrivant.e un accompagnement par des formations adaptées.**

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est temps que la DPJJ reconnaisse les compétences spécifiques de ces collègues et détermine clairement le rôle et les missions des infirmier.e.s à la PJJ par la réécriture de la circulaire, mais cela doit se faire à l'aune de la réalité professionnelle des collègues sur les terrains, en concertation avec eux et elles.

En réponse à nos remarques, la DPJJ s'est engagée à effectuer un travail de recensement des différentes situations des agents, en tenant compte des évolutions et changements intervenus depuis 2004. A ce titre, la circulaire fixant les missions - place et rôle des infirmier.e.s - sera retravaillée avec les organisations syndicales, ainsi que les fiches de postes en découlant, selon le lieu d'affectation de l'agent.

Sur la question de la formation d'adaptation, selon la DPJJ, les DIR doivent être en capacité de proposer le module « connaissance de l'institution » mis en place par les PTF. De plus, un accompagnement sous forme de tutorat, de stages auprès de collègues pourrait être envisagé.

Concernant l'affectation de poste d'infirmier.e, la DPJJ a réaffirmé que les postes de Conseillers Techniques Santé, un par direction territoriale, doivent être pourvus par des infirmier.e.s au vu de leurs compétences spécifiques d'expertise et d'analyse des besoins notamment. Dans les Centres Fermés, il a été redit qu'il devrait y avoir un poste d'infirmier.e, voire deux si le centre bénéficie d'un renforcement en santé mentale.

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, tou.te.s les jeunes hébergé.e.s qu'ils soient en CEF, UEHC ou UEHD doivent pouvoir bénéficier de la même prise en compte de leurs questions de santé et d'un véritable parcours en santé puisqu'ils passent fréquemment d'une structure à l'autre et connaissent les mêmes difficultés dans l'accès aux droits fondamentaux, notamment la santé. A ce titre, le SNPES-PJJ/FSU revendique la création d'un poste d'infirmier.e par Établissement de Placement Éducatif.**

Enfin, la DPJJ s'est dit favorable à la proposition du SNPES-PJJ/FSU sur la mise en place de groupes de travail sur différents thèmes professionnels, favorisant l'échange des pratiques, rompant ainsi l'isolement dans lequel se trouvent ces collègues.

Lors de cette rencontre nous n'avons pas eu le temps d'aborder les questions statutaires qui relèvent à présent du Ministère des Affaires Sociales mais dont la DPJJ doit pouvoir répondre.

**Le SNPES-PJJ/FSU restera vigilant à ce que cette année, la DPJJ tiennent les engagements pris lors de cette audience et accepte d'ouvrir des discussions autour d'une revalorisation statutaire. Tous ces points seront un des enjeux des futures élections professionnelles du 06 décembre prochain.**